



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



ARRETE DU MAIRE N° 2021-026
Portant abrogation des mesures d'interdiction de la circulation à tout véhicule
sur la voie communale « Chemin du Louvatel »

Le Maire de Saint-Savin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 ;
VU l'arrêté n°2021-20 portant interdiction de la circulation à tout véhicule sur la voie communale « Chemin du Louvatel » ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire d'interdire la circulation sur le Chemin du Louvatel ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge les dispositions prises par l'arrêté n°2021-020 du 3 septembre 2021.
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Savin.
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de notification ou de publication.
ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Saint-Savin, Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Savin,
Le 17 septembre 2021



Le Maire, 38 (Isère)
Fabien DURAND

